

Gourbeyre, le 15 septembre 2021

DIRECTION GENERALE

Courriel : ars971-direction-generale@ars.sante.fr

Tél. : 05 90 99 49 79 / 49 01

Fax : 05 90 99 49 49

Réf : DG VD/N° 2021- 506

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements
et structures médico-sociales

Objet : Application de l'obligation vaccinale en Guadeloupe

L'obligation vaccinale des professionnels de santé, introduite par la Loi n°2021-1040 du 5 août 2021, s'applique sur l'ensemble du territoire français et par conséquent aux Antilles. Cependant, face à la situation épidémique qui a provoqué un engorgement des structures de santé, il a été annoncé par monsieur le ministre des solidarités et de la santé la possibilité d'adapter la mise en œuvre de cette obligation sur nos territoires.

Sur la base de cette demande ministérielle et en accord avec le cabinet du ministre, les contrôles de l'obligation vaccinale devront être conduits en veillant à la continuité des prises en charge des patients infectés par le COVID.

Je vous demande donc d'appliquer le principe de progressivité des contrôles avec une première phase qui sera une période de vérification systématique qu'il n'y a pas eu des oublis de transmission des documents justificatifs, de rappels pédagogiques et de facilitation de l'accès à la vaccination pour que les professionnels concernés puissent bien comprendre l'importance majeure de la vaccination pour eux-mêmes, étant particulièrement exposés, mais aussi et surtout, pour la protection des usagers de notre système de santé.

Cette phase devrait durer jusqu'à début octobre, date à laquelle le confinement devrait être levé en deux étapes. Vos établissements ayant été moins fortement impactés par la 4^{ème} vague et n'étant pas impliqués directement dans le soin des patients COVID, vous pourrez mettre en place un plan de contrôle dès la première étape de la sortie du confinement. Celui-ci pourrait se faire possiblement en commençant par vos comités directeurs puis votre encadrement et enfin vos agents.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale,

Valérie DENUX



Copie :

Mr. Guy LOSBAR Président du Conseil Départemental

Mme LIN Présidente de la FEHAP